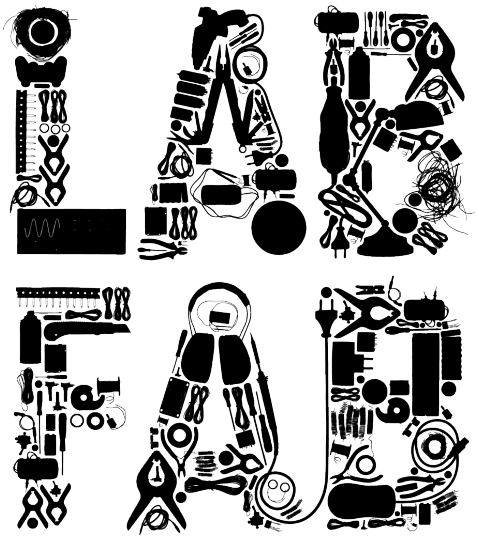

Association LABFAB

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association de regroupement des FabLabs du Bassin Rennais.
Déclarée le 22 mars 2017 à la préfecture d'Ille et Vilaine sous le numéro W35301539

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association LabFab**.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association Labfab rassemble les structures sur le territoire de Rennes Métropole dont l'objet est d'animer, à titre principal ou accessoire, un espace ouvert de fabrication appelé "FabLab". Celle-ci offre accompagnement, conseils et appui à ses membres. Elle facilite également la communication autour des actions, réalisations et bénéfices du réseau du "LabFab". En somme, l'association permet aux Fabmanagers de se rapprocher afin de mutualiser des moyens, du matériel, et développer des projets communs. Dans ce contexte, aucune des actions menées ne peut justifier une ingérence dans le fonctionnement interne des membres.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 06 cours des Alliés, 35000 Rennes.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres répartis en deux collèges :

- Collège des FabLabs : Fabmanagers et référents de lieux ;
- Collège des usagers de FabLabs : membres ayant un avis consultatif aux Assemblées Générales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute personne physique peut faire partie de l'association. L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Les membres versent chaque année une cotisation décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Bureau. Les montants peuvent varier selon le collège d'appartenance.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par démission, décès ou dissolution, radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, décidée par le Bureau après explication préalable. Les radiations sont mentionnées dans le rapport moral.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

Le LabFab se revendique de la FabFoundation et est donc garant de la philosophie des FabLabs décrite initialement dans la charte des FabLabs du MIT de 2004. Ainsi, l'association LabFab est également affiliée à l'échelle nationale à la Fédération française des FabLabs : le RFFlabs, domicilié au 22 Av. Charles de Gaulle, à Guéret (23000). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources comprennent notamment :

- Cotisations ;
- Subventions ;
- Dons, legs ;
- Revenus d'activités ou de financement participatif ;
- Toute ressource légalement autorisée.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Tous les membres peuvent y participer. Elle se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour est fixé par le Bureau et les membres selon les modalités du règlement intérieur.

Convocation : 30 jours avant. Le quorum est atteint si la moitié du collège FabLabs est présent ou représenté. Sinon, une seconde AG est convoquée sans quorum requis.

Le Bureau présente le rapport moral et les comptes. L'AG fixe les cotisations et élit les nouveaux membres du Bureau.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Convocable par 1/4 + 1 des membres ou par le Bureau. Elle statue sur les modifications de statuts, la dissolution, ou le renouvellement intégral du Bureau. Décisions à la majorité absolue.

ARTICLE 13 - BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau composé de **3 à 8 membres**, élus pour un an, renouvelables.

Le Bureau met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, anime la vie de l'association et gère la trésorerie. Il peut remplacer provisoirement un membre démissionnaire, remplacé définitivement lors de la prochaine AG.

Le Bureau est collégial : les fonctions peuvent être partagées entre plusieurs personnes avec un même niveau de responsabilité (ex : co-présidence, co-trésorerie, etc.).

Les postes sont attribués en interne :

- Un ou plusieurs présidents
- Un ou plusieurs trésoriers
- Un ou plusieurs secrétaires
- Un ou plusieurs administrateurs
- Et tout autre rôle jugé utile

Les fonctions de président·e et trésorier·e sont réservées aux personnes majeures.

ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Les fonctions sont bénévoles. Seuls les frais remboursables sur justificatifs sont pris en charge. Le rapport financier en détaille les bénéficiaires.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, puis approuvé en AG. Il fixe notamment la répartition des responsabilités au sein du Bureau et les modalités de fonctionnement collégial.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'AG extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif est attribué conformément aux décisions de cette AG.

ARTICLE 17 - LIBÉRALITÉS

Les comptes sont envoyés au Préfet chaque année. L'association présente ses documents sur demande et accepte les contrôles administratifs sur l'usage des dons.

Fait à Rennes, le 03 Septembre 2025

Bérengère Amiot **Co-Présidente**	**Tony Vanpoucke** **Co-Président**	**Laurent Mattlé** **Trésorier**